



Note de service

DESTINATAIRES : Tous les employés du CISSS des Laurentides

EXPÉDITRICE : Sophie Perras, chef de service intérimaire
Soutien RH à la gestion des maladies infectieuses (SRHGMI)

DATE : 10 novembre 2022

OBJET : **FIN DU DÉPISTAGE OBLIGATOIRE POUR LE PERSONNEL
NON VACCINÉ ET FIN DE LA VACCINATION OBLIGATOIRE
POUR LES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ**

Bonjour,

Vous trouverez ci-après le lien vers le décret numéro 1718-2022 du 9 novembre 2022 concernant l'allègement de certaines mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Avec ce décret, certaines mesures **ne sont plus** en vigueur et applicables **dès maintenant**, dont :

- L'obligation vaccinale des travailleurs du secteur de la santé et des services sociaux*
- Le dépistage obligatoire pour les travailleurs du secteur de la santé et des services sociaux non adéquatement protégés

*À noter que cette appellation inclut les stagiaires et la main d'œuvre indépendante.

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/decret-1718-2022.pdf?1668025789>

Pour toute question à ce sujet, vous êtes invités à écrire à l'adresse :

covid-19.ssme.cissslau@ssss.gouv.qc.ca